

SELARL DU DR JULIEN HAUSERMANN
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de Chirugiens-dentistes
au capital de 1 000 euros
Siège social : 36 Rue Niel
63000 CLERMONT-FERRAND
884 972 407 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2023

Le 13 décembre 2023,
A 15 heures,

Les associés de la société SELARL DU DR JULIEN HAUSERMANN, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgiens-dentistes au capital de 1 000 euros divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet DsD Avocats sis 56 Boulevard Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Julien HAUSERMANN, titulaire de 99 parts sociales**
- **Madame Mara-Elena CONDOR, titulaire de 1 part sociale**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Julien HAUSERMANN préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification de l'article 8 des statuts suite à une cession de part sociale,**
- **Nomination d'un cogérant et décisions sur sa rémunération,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à une cession réalisée ce jour par Monsieur Julien HAUSERMANN d'une part sociale numérotée 100 lui appartenant dans la Société au profit de Madame Mara-Elena CONDOR, l'Assemblée Générale décide de modifier à compter de ce jour l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

a) Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites, intégralement libérées, attribuées et réparties aux associés en proportion de leurs apports et droits respectifs, savoir :

- *A Monsieur Julien HAUSERMANN,
à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf parts sociales
numérotées de 1 à 99 99 parts*
- *A Madame Mara-Elena CONDOR,
à concurrence d'une part sociale
numérotée 100 1 part*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée illimitée :

- **Madame Mara-Elena CONDOR**
Née le 13 mars 1996 à Cluj Napoca (ROUMANIE)
Demeurant 12 rue abbé Girard 63000 CLERMONT-FERRAND

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La rémunération de Madame Mara-Elena CONDOR sera fixée ultérieurement. En outre, elle aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Mara-Elena CONDOR déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Julien HAUSERMANN
Gérant et associé



Madame Mara-Elena CONDOR
Associée



Bon pour acceptation
des fonctions de gérant.